

UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE : POURQUOI ?

Grâce à la réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale (IBC), les élus et les habitants d'une commune ou d'un groupement de communes connaissent le patrimoine naturel présent sur leur territoire et sont sensibilisés à sa préservation et peuvent ensuite agir grâce au plan d'actions validé en fin de projet.

Les IBC s'inscrivent dans la continuité des études Trames Vertes et Bleues réalisées à l'échelle intercommunales (Pays/PETR) et visent à en préciser les enjeux localement afin notamment d'en faciliter la prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire.

L'IBC représente un outil de sensibilisation pour la connaissance des enjeux biodiversité et de son rôle pour le territoire, un outil d'aide à la décision pour la collectivité et un outil de passage à l'action.

A noter que les collectivités ayant réalisé un IBC sont invitées à poursuivre leur engagement en rejoignant le programme « Territoire engagé pour la nature ». Ce dernier permet de rester accompagné dans la mise en œuvre des actions découlant de l'IBC et de rejoindre un réseau de collectivités animé par l'ARB Centre-Val de Loire.

LES DIFFERENTES PHASES D'UN IBC

1. L'inventaire de la biodiversité à l'échelle de la collectivité et le plan d'actions :

- ✓ L'inventaire de la faune, de la flore et des habitats,
- ✓ Une représentation cartographie, des points noirs et des zones d'intérêts ou à enjeux de la commune,
- ✓ Un plan d'actions de prise en compte de la biodiversité, priorisé et illustré, aidant notamment la collectivité à nourrir ses documents d'urbanisme.

Un rapport reprenant tous ces éléments avec des fiches actions permet à la commune d'orienter l'entretien et l'aménagement des zones d'intérêts.

2. La sensibilisation :

- ✓ La mise en place d'un comité de pilotage : élus chargés de l'environnement et élus chargés de l'aménagement du territoire, service urbanisme, service espaces verts...,
- ✓ Des animations grand public de découverte de la faune et de la flore ainsi que des services rendus par la nature,
- ✓ Une restitution orale des inventaires réalisés auprès des élus, services, habitants... : le détail des actions de sensibilisation, communication et éventuellement formations réalisées dans le cadre de l'IBC auprès des divers publics cibles.

QUEL COÛT ?

A titre indicatif, les IBC réalisés en région Centre-Val de Loire à ce jour pourraient être compris entre 50 et 60 jours de travail sur une durée souhaitée de 2 ans mais aménageable selon des facteurs particuliers.

QUELS SOUTIENS ?

La Région Centre-Val de Loire soutient la réalisation des IBC dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire : les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale peuvent soutenir la réalisation d'IBC à hauteur de 80% maximum.

S'adresser au territoire de contractualisation concerné (Métropole, Agglomération, PETR, Pays, Communauté de communes).

MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA REGION POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DE BIODIVERSITE COMMUNALE (OU INTERCOMMUNALE)

I – CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL

- En tant que Partie à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la France a adopté en 2004 sa première Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

Le 27 novembre 2023, la nouvelle stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) a été publiée. Elle succède à deux premières stratégies. La nouvelle SNB de l'Etat a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, protéger et restaurer les écosystèmes et susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire de déclin rapide de la biodiversité constatée à l'échelle nationale. Parmi les actions proposées, le déploiement des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) constitue un enjeu de renforcement de la connaissance au niveau local.

- Consciente de l'enjeu de la nécessaire préservation de la biodiversité, et sûre du potentiel de développement économique, scientifique, et technologique que représente également la prise en compte de la biodiversité, la Région Centre-Val de Loire a adopté, dès octobre 2011, sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité, déclinée autour de 32 actions, et élaboré en 2013-2014, conjointement avec l'Etat, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le SRCE est intégré dans le SRADDET qui réaffirme l'objectif de faire de la Région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive. En complément de la stratégie régionale, les territoires se sont dotés de stratégies locales de biodiversité, en élaborant des trames vertes et bleues à l'échelle des pays et agglomérations, ainsi que des programmes d'actions.

La Région s'est également dotée d'un plan pour la biodiversité approuvé lors de la Session de juillet 2020.

- Parmi les mesures qui en découlent, la Région souhaite en particulier le développement de la connaissance et de la sensibilisation à la biodiversité. Le déploiement des Inventaires de Biodiversité Communale (IBC) sur l'ensemble du territoire régional, démarche qu'elle soutient depuis plus d'une décennie déjà, en constitue l'un des outils clés.

- La réalisation d'un IBC peut être financé par le Conseil régional dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

II - OBJECTIFS DE L'INVENTAIRE DE BIODIVERSITE COMMUNALE (IBC)

L'Inventaire de Biodiversité Communale a pour objectifs de :

1. Réaliser un état des lieux des connaissances naturalistes (faune, flore et habitats) sur un territoire local,
2. Améliorer la connaissance de la biodiversité locale par des inventaires,
3. Sensibiliser et mobiliser les élus, les scolaires et les citoyens aux services rendus par la biodiversité afin de les inciter à conserver, restaurer et améliorer la richesse faunistique et floristique du territoire,
4. Fournir des éléments permettant à la collectivité d'intégrer les informations ainsi recueillies et des préconisations documentées au sein des documents d'urbanisme des communes (PLU, PLUI, SCOT, etc) en cours de réalisation ou de révision, pour une meilleure mise en œuvre des déclinaisons de la Trame verte et bleue,
5. Etablir un plan d'actions priorisé avec la commune ou l'intercommunalité permettant d'engager une démarche d'amélioration de la biodiversité sur le territoire concerné.

III - CONDITIONS DU FINANCEMENT REGIONAL DES IBC

La Région peut être sollicitée pour le financement d'un IBC (au taux de 80% dans le cadre des Contrats territoriaux), soit par une commune ou par un groupement de communes ou d'intercommunalités qui confie la prestation à une structure compétente (bureau d'étude, association ...), soit directement par la structure compétente, en partenariat avec la collectivité concernée qui devra être associée à l'inventaire sur décision du conseil municipal.

Dans les deux cas, le financement régional est conditionné au respect *a minima* des caractéristiques suivantes :

1) OBJET DE L'ETUDE :

L'objet de l'étude consiste en la réalisation d'un inventaire de la biodiversité sur l'ensemble du territoire de la commune, en cinq phases :

- la définition de la gouvernance
- la bibliographie et le recensement des habitats et espèces faunistiques (oiseaux, insectes, amphibiens, mammifères, reptiles) et floristiques présents,
- la sensibilisation des élus, des scolaires et des habitants via des diverses manifestations et de la communication,
- la constitution d'un rapport qui intègre des rendus cartographiques, des préconisations sous forme de fiche action et un plan d'actions¹ après analyse des données collectées,
- la définition d'un dispositif de suivi et d'évaluation du déploiement des actions.

2) CONTENU :

L'IBC comporte a minima cinq étapes :

a) La gouvernance

La réalisation de l'IBC s'appuie sur un comité de pilotage composé d'élus, des financeurs le cas échéant, d'agents techniques, d'associations locales et d'habitants...Il est défini au démarrage du projet. La comitologie doit s'adapter aux souhaits de la commune ou de l'intercommunalité, aux acteurs en présence, au contexte de réalisation de l'IBC.

Le comité se réunira entre 3 et 5 fois au cours du projet, permettant ainsi de communiquer à chaque grande étape et de conserver une dynamique de projet du début à la fin de l'IBC. Le comité de pilotage validera les différentes étapes de l'étude.

La structure chargée de la réalisation de l'IBC ainsi que la collectivité animent ce comité de pilotage et alimentent ses réflexions avec des supports tant en amont pour la préparation des échanges, qu'en aval pour rendre compte des travaux menés par le comité de pilotage.

A l'issue de l'étude, une réunion du comité de pilotage permettra d'évaluer la mise en place de la démarche opérée sur le territoire de la collectivité.

Au-delà des comptes rendus de réunion, un tableau d'évaluation de l'avancée des actions menées, est mis à jour annuellement pendant plusieurs années (au minimum 3 ans après adoption du plan d'actions), afin de laisser du temps à la mise en place des actions préconisées en année n et de les évaluer.

Les temps forts de la gouvernance s'articulent autour des points suivants (à adapter en fonction du contexte) pour permettre d'aboutir à la mise en mouvement de la commune ou de l'intercommunalité pour agir favorablement pour la biodiversité de son territoire :

- une réunion de lancement du projet avec l'ensemble des acteurs, parties prenantes,
- une présentation des résultats à la fin de la phase d'inventaire, notamment aux élus, afin de permettre une acculturation et une prise de conscience,
- une présentation des fiches action post IBC et discussion du plan d'actions afin de prioriser les actions à réaliser à court, moyen et plus long terme à la suite de l'IBC,
- une réunion publique ou tout autre manifestation pour restituer les résultats de l'IBC.

b) La bibliographie et le recensement des habitats² et espèces faunistiques (herpétologie, oiseaux, entomofaune : deux groupes à minima) et floristiques présents. En fonction du contexte, d'autres groupes pourront être étudiés lors de l'IBC (après décision avec la collectivité).

¹ il ne s'agit pas d'un plan de gestion

² il s'agit d'une identification des habitats prospectés lors des inventaires et non d'une cartographie complète.

L'étude recense et synthétise dans un premier temps l'ensemble des données existantes concernant la biodiversité du territoire d'étude (consultation de la bibliographie), en tenant compte des données existantes concernant les milieux (ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, etc) ou espèces (espèces animales ou végétales patrimoniales ou protégées) remarquables éventuellement présents. Concernant les inventaires naturalistes complémentaires, ils peuvent être menés sur 2 saisons propices aux observations.

Ils sont menés sur l'ensemble du territoire d'étude ou sur des zones choisies en concertation au sein d'un comité de pilotage, selon différents critères : enjeu urbanistique, enjeu de sensibilisation de la population à la richesse de leur territoire, enjeu naturaliste ... Les inventaires peuvent également être orientés suite à une analyse par photo-interprétation ou une représentation cartographique permettant de mettre en évidence les enjeux.

Une restitution des inventaires naturalistes est réalisée lors d'une réunion du comité de pilotage.

Cette phase aboutira à la fourniture d'un rapport « Recensement/Inventaires » rappelant les critères de choix de l'inventaire, et illustré par des photographies et des représentations cartographiques des habitats, points noirs et zones d'intérêts ou à enjeux de/des commune(s).

c) La sensibilisation et la communication auprès des élus, des scolaires et de l'ensemble des habitants

Pour sensibiliser élus et citoyens à la préservation de la biodiversité, il est important de communiquer sur l'IBC, en mettant en avant (entre autres) les enjeux des activités humaines, notre dépendance à la biodiversité et les services qu'elle nous rend. La mise en œuvre des préconisations sera ainsi plus facilement acceptée par tous. En effet, dans le cadre de l'IBC, il ne s'agit pas seulement d'inventorier et de cartographier mais aussi de susciter la participation du grand public.

La sensibilisation se fait soit en parallèle de la phase d'inventaires, soit à la suite. Une manifestation publique doit *a minima* être proposée dans ce cadre.

D'autres actions de sensibilisation, ainsi que des outils de communication peuvent être mis en place après validation par le comité de pilotage et la collectivité en fonction de ses attentes (animations auprès des scolaires, sorties de découverte de la faune et de la flore locales, ateliers de construction de nichoirs, articles dans le bulletin municipal et la presse, site internet, etc)

d) La constitution d'un rapport qui intègre des rendus cartographiques, des préconisations sous forme de fiches actions et un plan d'actions après analyse des données collectées

Le rapport final de l'IBC comporte notamment 2 livrets :

Le premier livret comporte :

- la présentation générale de l'IBC. L'explication de la méthodologie de travail et des réunions de concertation menées pourront être mis en annexe ;
- les résultats de l'IBC et notamment un ensemble de cartographies permettant de visualiser les enjeux de biodiversité sur le territoire ;

Le deuxième livret comporte :

- une synthèse des enjeux de biodiversité du territoire ;
- un plan d'actions de prise en compte de la biodiversité priorisé et illustré afin d'aider la commune ou l'intercommunalité à nourrir ses documents d'urbanisme ;
 - o des préconisations sont émises par la structure accompagnatrice dans le but de préserver voire restaurer la biodiversité locale. Ces préconisations seront hiérarchisées selon différents critères (enjeux de préservation d'espèces remarquables, etc).
 - o des outils pourront être fournis aux agents. Des interventions spécifiques auprès des agents techniques communaux seront proposées afin de leur présenter ces outils (ces interventions peuvent être articulées avec celles d'une démarche de gestion différenciée si la commune est concernée, bien que les espaces couverts puissent être différents). Ces interventions peuvent avoir lieu en salle ou sur le terrain.

e) Cette phase sera formalisée par la fourniture de supports détaillant les préconisations permettant d'orienter et de conseiller la/les commune(s) sur l'entretien et l'aménagement des zones d'intérêts (réelles ou potentielles).

- le détail des actions de sensibilisation, communication et éventuellement formation effectuées dans le cadre de l'IBC auprès des divers publics ciblés (nombre de personnes sensibilisées et articles de presse par exemple).

Il est fourni à la Région à l'appui de la demande de solde de subvention.

f) Un dispositif de suivi et d'évaluation du déploiement des actions.

En fin d'IBC, la structure accompagnatrice pourra aider la commune ou l'intercommunalité à initier une ou plusieurs actions du plan adopté.

La structure accompagnatrice prendra contact avec la commune ou l'intercommunalité dans l'année qui suit la fin de l'IBC afin de répondre aux questions éventuelles des élus. Un point sur chaque action sera réalisé afin de vérifier sa mise en œuvre et identifier les leviers mobilisés ainsi que les freins rencontrés au cours de l'année.